

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

(Date de convocation : 02 décembre 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	8
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absents excusés non représentés :	3
Absents non excusés :	/
Votants :	9

L'An deux mille vingt-cinq et le huit décembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Christian SOLLIER, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON, Michèle BAZ et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER et Isabelle DESRUT.

Pouvoir : Monsieur Régis d'OLEON (procuration à Monsieur Christian GORLJN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 28-25

Aide en faveur de l'association « Les Restaurants du Cœur »

Monsieur Didier CARLE, Président, rappelle que l'Association « les Restaurants du Cœur » effectue une distribution hebdomadaire tout au long de l'année sur la Commune afin de venir en aide aux personnes les plus défavorisées et les plus démunies.

Il propose que le Centre Communal d'Action Sociale participe à cette distribution en fournissant le pain et précise qu'à cet effet une demande de devis a été effectuée auprès des boulanger de la Commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

EMET un avis favorable pour la prise en charge des factures correspondant aux pains achetés à la Boulangerie « l'Epicurieux » dont le siège social est sis 49 place Aristide Briand à Pernes-les-Fontaines, pour les distributions hebdomadaires effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, au tarif de 0,90 euro H.T. la baguette et de 1,05 euros H.T. le gros pain.

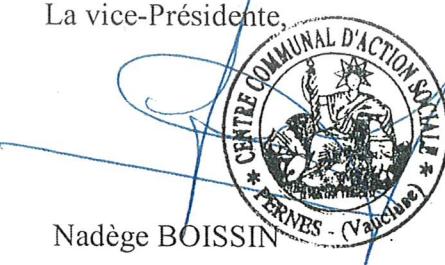
Les sommes dues seront réglées par mandat administratif.

DIT que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses sont prévus au budget article 6562, aides.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La vice-Présidente,

Nadège BOISSIN



Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 décembre 2025

Publiée le : 10 décembre 2025